



IMPORTANT : En raison des mesures imposées par le gouvernement relativement au COVID-19, une consultation écrite a lieu pour une période de 15 jours se terminant le 6 octobre 2021. Tous citoyens sont invités à faire parvenir leurs commentaires concernant le sujet visé ci-dessous à la direction générale par courriel au questions@mille-isles.ca ou via la page Facebook de la Municipalité. Prendre note que la Municipalité se réserve le droit de filtrer les questions afin que les questions écrites restent pertinentes au sujet abordé et respectueux dans son ensemble.

IMPORTANT: As a result of the government's imposed measures on COVID-19, a written consultation takes place for a 15 days period, ending on October 6th, 2021. All citizens who wish to do so are invited to give their comments concerning this topic by email at questions@mille-isles.ca or via the Municipality's Facebook page. Please note that the Municipality reserves the right to filter questions so that the written question period remains relevant to the topics discussed and respectful as a whole.

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles:

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2021, qui se tiendra à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles ou via vidéoconférence.

Nature : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser, dans le cadre d'une nouvelle construction, l'augmentation de la marge de recul avant maximale et l'accès au terrain par servitude de passage. La marge de recul proposée dans cette demande de dérogation est de 200 mètres plutôt que 150 mètres, tel que prévu à la réglementation. Également, l'accès au terrain est prévu par servitude de passage sur le lot voisin (6 428 067), ce qui n'est pas permis au règlement, le tout pour la propriété située sur le lot 6 428 066.

Effet : Contrevient à la grille de spécifications de la zone Ru-7 qui requiert une marge avant maximale de 150 mètres et à l'article 5.3.1 du Règlement de zonage RU.02.2011, qui interdit l'accès à la voie publique par servitude.

Donné à Mille-Isles, ce 20 septembre 2021.
Directeur général et secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of the Municipality of Mille-Isles:

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the regular meeting to be held on October 6, 2021, at 7:00 p.m. at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles Road in Mille-Isles or by videoconference.

Nature: The minor derogation request consists in authorizing, as part of a new construction, an increase the maximum front setback and access to the property through a right of way. The setback margin proposed in this derogation request is 200 metres rather than 150 metres as required by regulation. Also, access to the property is provided by a right of way on the neighboring lot (6 428 067), which is not permitted in the by-law, for the property located on lot 6 428 066.

Effect: Contravenes the specification grid for zone Ru-7 which requires a maximum front setback of 10 metres and to article 5.3.1 of zoning by-law RU.02.2011, which forbids public road access via easement.

Given in Mille-Isles, September 20, 2021.
General director and secretary-treasurer

Pierre-Luc Nadeau